



Sevépi

www.sevepi.fr

*Producteurs
de qualité*

Mars 2013

Contact SEVÉPI 02.32.77.37.31
hue@sevepi.fr

Brèves

Les livreurs du silo de Bréval ont été conviés le 29 janvier à une rencontre au silo pour réfléchir aux investissements à réaliser sur le site. Une rencontre fructueuse où tous les points de vue ont été écoutés. Cet échange continuera pour proposer au conseil d'administration un projet de rénovation..

La journée technique SEVÉPI du 13 juin 2013 sera axée sur la qualité pour répondre aux besoins de nos clients. Après les visites d'essais, une table ronde sera organisée sur ce sujet.

Le comice Agricole d'Ecos se tiendra autour du silo de Tilly les 22 et 23 juin 2013. Réservez dès à présent ces dates.

Le partenariat entre Sevépi et le lycée Sully de Mangnanville se porte bien. La convention signée en 2010 sera réactualisée. Sevépi ouvre les portes de ses silos, intervient à la demande auprès des étudiants et leur propose en priorité ses offres de stages.

L'objectif de 500 000 tonnes de collecte est en vue. A fin février la coopérative a collecté 471 000 tonnes (+ 13 %). Les exécutions suivent le planning prévu, et la commercialisation des prix moyens se termine.

Le règlement moisson 2013 est en cours de préparation. Il sera diffusé en juin. N'hésitez à nous faire part de vos remarques pour améliorer le document actuel.

Le siège et les silos de SEVÉPI seront fermés le lundi de Pentecôte, journée de solidarité en récupération du 14 juillet 2012 qui tombait un jour ouvrable.



Bulletin d'informations N°41

Agrément des Entreprises et Certiphyto : Quelques précisions

Un des axes du plan **Ecophyto 2018** prévoit de former toutes les personnes concernées par les produits phytosanitaires, à leur réduction et à la sécurisation de leur utilisation. Cela se définit par l'obtention d'un Certiphyto d'une part, mais aussi par l'agrément des entreprises.

Le CERTIPHYTO :

C'est un **certificat individuel** qui atteste de **connaissances suffisantes** pour utiliser les produits en sécurité et en réduire leur usage.

Tout acte professionnel portant sur l'achat, l'utilisation, la distribution, le conseil ou la vente de produits phytos sera soumis à son obtention.

Ainsi, les exploitants agricoles (et leur personnel), les applicateurs en prestation de services (ETA...), les distributeurs et les conseillers (coopératives...) devront être en possession de ce Certiphyto avant le :

- **1^{er} octobre 2013** : pour les professionnels des secteurs de la distribution, du conseil et la prestation de services.
- **1^{er} octobre 2014** : pour les professionnels exerçant en leur propre compte tels que les agriculteurs et les salariés agricoles, les forestiers ou les collectivités territoriales.

Suivant l'activité, il existe **7 catégories de Certiphyto** :

1. **Décideur en exploitation agricole** (valable 10 ans) : Il concerne les agriculteurs et les salariés agricoles et doit être détenu par au moins une personne de l'exploitation pour justifier *l'achat des phytos*.
2. **Opérateur en exploitation agricole** (valable 10 ans) : pour les salariés agricoles.
3. **Décideur en travaux et services** (valable 5 ans) : pour les prestataires de services, espaces verts... Cela concerne les agriculteurs effectuant de l'application de produits phytos en prestation de services (sauf en cas d'entraide non facturée).
4. **Opérateur en travaux et services** (valable 5 ans) : opérateur traitement de semences à la ferme...
5. **Conseil à l'utilisation de produits phytos** (valable 5 ans) : pour les techniciens des coopératives...
6. **Vente de produits phytos à des professionnels** (valable 5 ans) : salariés des silos.
7. **Vente de produits phytos au grand public** (valable 5 ans) : salariés des silos ayant des produits grand public, jardineries...

(Suite au verso ☞)

L'AGREMENT des ENTREPRISES :

A partir du 1^{er} octobre 2013, toutes les entreprises effectuant du conseil, de la vente ou de l'application en prestation de services de produits phytos, devront détenir un agrément pour pouvoir exercer. Les coopératives, négoce, jardinerie... ainsi que les entreprises de travaux agricoles (ETA...) devront le détenir.

Pour ce faire, l'entreprise devra être audité par un organisme certificateur (OC) avec lequel elle aura souscrit un contrat. Cet audit sera basé sur plusieurs référentiels selon l'activité :

- Référentiel Organisation Générale de l'Entreprise (commun à toutes les entreprises),
- Référentiel Distribution aux Professionnels (coopératives...),
- Référentiel Distribution au Grand Public (Coopératives, jardinerie...),
- Référentiel Application en Prestation de Services (ETA, applicateurs en prestation de services, traitement de semences de ferme par les coopératives...).

Dans chacun de ces référentiels, de nombreuses exigences sont à satisfaire dont l'obtention obligatoire du Certiphyto.

Si vous êtes concernés et que ce n'est pas déjà fait, pensez à contacter un organisme certificateur !

Chez SEVÉPI :

- ♦ La coopérative est concernée par cette évolution réglementaire et met tout en œuvre pour répondre aux exigences.
- ♦ Le personnel en contact avec des produits phytos (conseil, vente, application) et dont le DAPA arrive en fin de validité, passe des formations CERTIPHYTO en fonction de son activité.
- ♦ Au niveau de l'agrément, nous avons souscrit un contrat avec Control Union et serons audités début juillet 2013.
- ♦ Afin de répondre aux différentes exigences des référentiels, les locaux phytos seront parfois réorganisés, (suppression des produits grand public, des aliments...)
- ♦ Nous demanderons également à tous nos adhérents de bien vouloir communiquer, dès que possible, au personnel silo leur **numéro de CERTIPHYTO** ainsi que les éventuelles **délégations signées** pour les personnes non titulaires du Certiphyto et susceptibles de venir chercher dans nos silos, ou de réceptionner en ferme des produits phytos (ex : conjoint...)
Ces déclarations seront prochainement mises à disposition dans les silos.
Pour toutes questions, n'hésitez pas à me joindre.

Angéline DAVID

Compte-rendu du Conseil d'Administration

Lors de la réunion du 21 février, le conseil a :

- Fait le point sur l'activité commerciale en progression de 9 % à fin janvier pour l'appro et de 12 % pour la collecte ;
- Etudié et validé les propositions des groupes de travail, politique commerciale semences certifiées, adhérents livreurs sur le site de Bréval,
- Echangé sur le futur règlement de moisson ;
- Etudié les positions de ventes ;
- Examiné et statué sur le contrat triennal Diester ;
- Validé le courrier qui sera envoyé aux sociétaires sans activité depuis plus d'un an.

Jean-Baptiste HUE

Les femmes et les hommes de Sevépi

Entrées :

- 11/02/13 : REIGNER Arnaud — Adj 1^{er} Echelon St Pierre du V. (CDD)
- 01/03/13 : VASSITCH Nicolas — Adj 1^{er} Echelon Hargeville (CDI)

Monique COLMAR

Marchés : La sortie d'hiver sera déterminante

Blé : Retour de conditions favorables sur les blés (principalement US et mer noire) qui provoque une détente du marché semblant confirmer la tendance baissière. Cependant, le potentiel de baisse reste limité. En effet, le rapport USDA de mars fait état d'un stock de report UE inférieur à 10 mlns tonnes, soit le plus bas niveau depuis 1977. Avec une prévision équivalente à 3 semaines de consommation, la soudure avec la nouvelle campagne pourrait être tendue voire explosive en cas d'incident sur la future récolte.

Orge : En mouture, peu de demande du côté de l'export ou des FAB. En brasserie de printemps, les semis peinent à progresser avec des conditions hivernales qui durent. Au 11 mars, on estime à 30% la surface d'orge de brasserie de printemps semée sur la zone Sevépi. Si les difficultés persistent, une baisse des emblavements pourrait réanimer le marché.

Maïs : Côté français, les intentions de semis pourraient ressortir en hausse, notamment sur les sols qui ont souffert (précédents betteraves, pomme de terre...) et suite aux retournements de culture d'automne (colza principalement). Cependant, la soudure semble également tendue avec la fin des disponibilités ukrainiennes et un rapport USDA qui affiche des exports US certes en baisse, mais compensés par une hausse de la conso animale.

Colza : c'est avant tout la situation du soja qui soutient les cours du colza. Avec un disponible exportable qui commence à se réduire aux US et des problèmes logistiques au Brésil (50 jours d'attente pour les chargements de bateaux), le potentiel de baisse semble limité. De plus l'USDA laisse le stock de report soja US inchangé malgré une grosse activité export. La révision à la baisse de ce chiffre dans les prochaines semaines pourrait entraîner un rebond des oléagineux. Les conditions de développement difficiles des colzas français pourraient également jouer en faveur du rebond.

Protéagineux : L'offre très réduite à cette période avancée de la campagne n'incite pas les acheteurs à revenir au marché.

Nicolas PONS 13/03/13